

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE VALCOURT

**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2025**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT, TENUE LE LUNDI 3 FÉVRIER 2025 À 19H :

LA SÉANCE EST SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR

Pierre Tétrault MAIRE

Les conseillers et les conseillères présent(e)s :

Marie-Claire Tétrault, siège no 1  
Vicky Bombardier, siège 2  
Daniel Lacroix, siège no 3  
Dany St-Amant, siège 5  
Julien Bussièrès, siège 6

Les conseillers et les conseillères absent(e)s :

Dany Boyer, siège no 4

Sont également présentes : Me Karine Boucher, directrice générale  
Me Julie Waite, greffière

**ORDRE DU JOUR**

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
  - 2.1 Séance ordinaire du 13 janvier 2025
- 3. ADOPTION DES LISTES DES COMPTES À PAYER**
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. CORRESPONDANCE**
  - 5.1 Correspondance reçue au cours du mois de janvier 2025
- 6. COMPTE-RENDU**
  - 6.1 COMPTE-RENDU
- 7. URBANISME**
  - 7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 560-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560
  - 7.2 SECOND PROJET DE RÉOLUTION – AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 6 649 674, RUE BERNIER – CONSTRUCTION DE TROIS (3) HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE SIX (6) LOGEMENTS
  - 7.3 AVIS DE MOTION – PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 618-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 618 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 618-1 RELATIF AU PROGRAMME DE REVITATLISATION DANS LA VILLE DE VALCOURT
- 8. ADMINISTRATION**

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

- 8.1 DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAIS POUR CONSTRUCTION - LOTS 6 529 394 ET 6 529 417
- 8.2 PROGRAMME TRIO ÉTUDIANTS DESJARDINS POUR L'EMPLOI - ÉDITION 2025
- 8.3 AVIS DE MOTION – PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 660-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025
- 8.4 ADHÉSIONS POUR L'ANNÉE 2025
- 8.5 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU VAL-SAINT-FRANÇOIS – APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2024
- 8.6 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU VAL-SAINT-FRANÇOIS – APPROBATION DU BUDGET 2025
- 8.7 INSCRIPTION À DES FORMATIONS - ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL, SECTEUR AFFAIRES MUNICIPALES (APSAM)
- 8.8 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE
- 8.9 MISE À JOUR DES DÉLÉGATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - COMITÉS INTERNES ET EXTERNES
- 9. DEMANDE AU CONSEIL ET DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**
- 9.1 DEMANDE DE PARTENARIAT FINANCIER - 5IÈME ÉDITION DU « DÉJEUNER DES POLICIERS » DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS - SÛRETÉ DU QUÉBEC
- 9.2 DEMANDE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENT ET GRATUITÉ DE SALLE POUR LA TENUE DE LA JOURNÉE BLANCHE
- 10. LOISIRS**
- 10.1 ENTENTE SCOLAIRE ET MUNICIPALE (VALCOURT) ENTRE LA VILLE DE VALCOURT ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SOMMETS - AUTORISATION DE SIGNATURE
- 10.2 SOUTIEN À LA POLITIQUE REGIONALE DES SENTIERS DE RANDONNÉE PÉDESTRE EN ESTRIE COORDONNÉE PAR LE CONSEIL SPORT LOISIR ESTRIE ET LES SENTIERS DE L'ESTRIE
- 11. TRAVAUX PUBLICS, ENVIRONNEMENT ET GESTION DES EAUX**
- 11.1 ADHÉSION EN COURS DE CONTRAT – MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES CHI-20252027 – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX
- 11.2 VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS ( #1 et #2) - OCTROI DE CONTRAT
- 11.3 POMPAGE, DÉSHYDRATATION, TRANSPORT ET VALORISATION DES BOUES DES ÉTANGS #3 et #4 - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 3
- 12. AFFAIRES DIVERSES**
- 12.1 Aucun
- 13. VARIA**
- 13.1 Aucun
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**020-25-02-03 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que modifié, en ajoutant le point 13.1 à l'ordre du jour : *AUTORISATION - CLUB LES PIONNIERS*

ADOPTÉE

**021-25-02-03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2025**

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 janvier 2025, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 soit adopté.

ADOPTÉE

**022-25-02-03 ADOPTION DES LISTES DES COMPTES À PAYER**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la liste des comptes à payer datée du 30 janvier 2025, pour la période se terminant au 31 décembre 2024 soit adoptée;

QUE le trésorier soit autorisé à émettre en conséquence les chèques de la Ville de Valcourt, tel que présenté en Annexe « A » totalisant la somme de 369 679,85 \$ : trois cent soixante-neuf mille six cent soixante dix-neuf dollars et quatre-vingt-cinq sous;

QUE la liste des comptes à payer datée du 30 janvier 2025, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 janvier 2025 soit adoptée;

QUE le trésorier soit autorisé à émettre en conséquence les chèques de la Ville de Valcourt, tel que présenté en Annexe « A » totalisant la somme de 312 136,30 \$ : trois cent douze mille cent trente-six dollars et trente sous.

**Certificat de disponibilité de crédits**

\_\_\_\_\_  
Gerson Saenz, trésorier

\_\_\_\_\_  
Date

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

**023-25-02-03 CORRESPONDANCE**

Madame la Directrice générale présente la correspondance du mois.

Une liste de toute la correspondance reçue est transmise aux conseillers en annexe.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES,  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À  
L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance du mois de janvier  
2025.

ADOPTÉE

**COMPTE-RENDU**

Les membres du Conseil municipal font leur compte-rendu respectif.

**024-25-02-03 ADOPTION DU RÈGLEMENT 560-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
560**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le premier projet de règlement adopté  
à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 25 novembre 2024;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du premier projet de  
règlement le 25 novembre 2024, une copie du second projet de règlement le 12  
décembre 2024 et une copie du règlement le 30 janvier 2025;

ATTENDU QU'un membre du Conseil municipal a fait mention de l'objet et de la portée  
du règlement;

ATTENDU QUE s'est tenue le 3 décembre 2024, l'assemblée publique de consultation  
dans le cadre du processus d'adoption du présent règlement et que ce règlement  
contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 6 janvier 2025 informant que le second  
projet de règlement pouvait faire l'objet d'une demande de la part des personnes  
intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui contient  
la disposition susceptible d'approbation référendaire soit soumis à leur approbation;

ATTENDU QU'aucune demande de tenue d'un registre n'a été déposé par ces  
personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le règlement  
soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-  
CLAIRE TÉTREAU, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY  
BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal adopte le règlement numéro 560-25, tel que rédigé.

ADOPTÉE

**025-25-02-03 SECOND PROJET DE RÉSOLUTION – AUTORISATION D’UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D’OCCUPATION D’IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 6 649 674, RUE BERNIER – CONSTRUCTION DE TROIS (3) HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE SIX (6) LOGEMENTS**

ATTENDU QUE le requérant souhaite construire trois (3) immeubles multifamiliaux de six (6) logements sur le lot actuel 6 649 674, sur la rue Bernier, situé dans la zone R-1, en sus des quatre (4) immeubles multifamiliaux de six (6) logements déjà autorisés sur ce même lot;

ATTENDU QUE l’implantation proposée serait localisée sur la rue Bernier et serait dans un secteur non développé;

ATTENDU QUE les plans proposent des habitations multifamiliales isolées locatives de deux étages. La superficie au sol du bâtiment principal projeté est d’environ 2 600 pieds carrés (241,54 m<sup>2</sup>);

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a adopté le Règlement de zonage numéro 560 et que ce règlement est toujours en vigueur;

ATTENDU QUE ledit règlement régit les usages et les normes applicables dans la zone résidentielle R-1;

ATTENDU QUE l’usage d’habitation multifamiliale, en implantation isolée ou jumelée, est autorisé jusqu’à un maximum de 6 logements par habitation;

ATTENDU QUE pour autoriser le projet de façon traditionnelle, il serait nécessaire de modifier le rapport de densité immeuble/terrain prescrit au règlement sur les projets intégrés;

ATTENDU QUE le projet prévoit une densité logement/terrain comparable aux autres terrains sur lesquelles des habitations multifamiliales sont déjà érigées;

ATTENDU QUE le projet propose un développement d’une zone non développé, qui améliore l’accès à l’habitation et l’offre de logements sur le territoire;

ATTENDU QUE le projet prévoit une dérogation sur le rapport d’immeuble par superficie de terrain;

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a adopté le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’immeuble (PPCMOI) numéro 640*;

ATTENDU QUE le *Règlement sur les PPCMOI numéro 640* permet d’autoriser, à certaines conditions, un projet particulier dérogeant à l’un ou l’autre des règlements d’urbanisme de la Ville de Valcourt;

ATTENDU QUE le projet est conforme au *Règlement de plan d’urbanisme numéro 559*;

ATTENDU QUE le projet n’est pas soumis à une zone de contrainte pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, le comité consultatif d’urbanisme a été consulté à l’égard du présent projet particulier et que les recommandations suivantes ont été formulées, soit notamment :

- Le projet doit être bien intégré à la réalité du milieu de vie de la région de Valcourt;
- La présence d’espace vert est impérative à la qualité du secteur;
- Les espaces verts doivent être plus grands que la bande végétale protégeant le cadre bâti de la rue St-Joseph;
- Les espaces verts doivent être formés d’arbres matures;

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

- Le projet doit conserver la direction de verdissement qui est proposé sur l'ensemble du territoire de la Ville de Valcourt;
- Les arbres endommagés ou morts doivent être remplacés, s'il y a lieu, dans un délai prescrit;

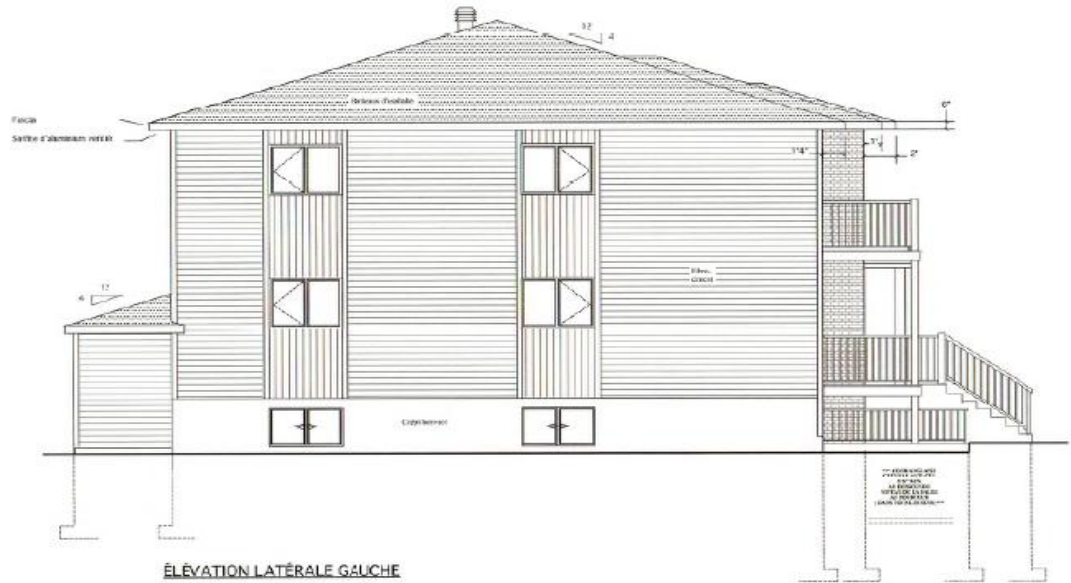
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÊTREULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le Conseil municipal permet, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 640*, le dépôt de demandes de permis de construction visant la construction de trois (3) habitations multifamiliales de six (6) logements par bâtiment de la façon suivante :

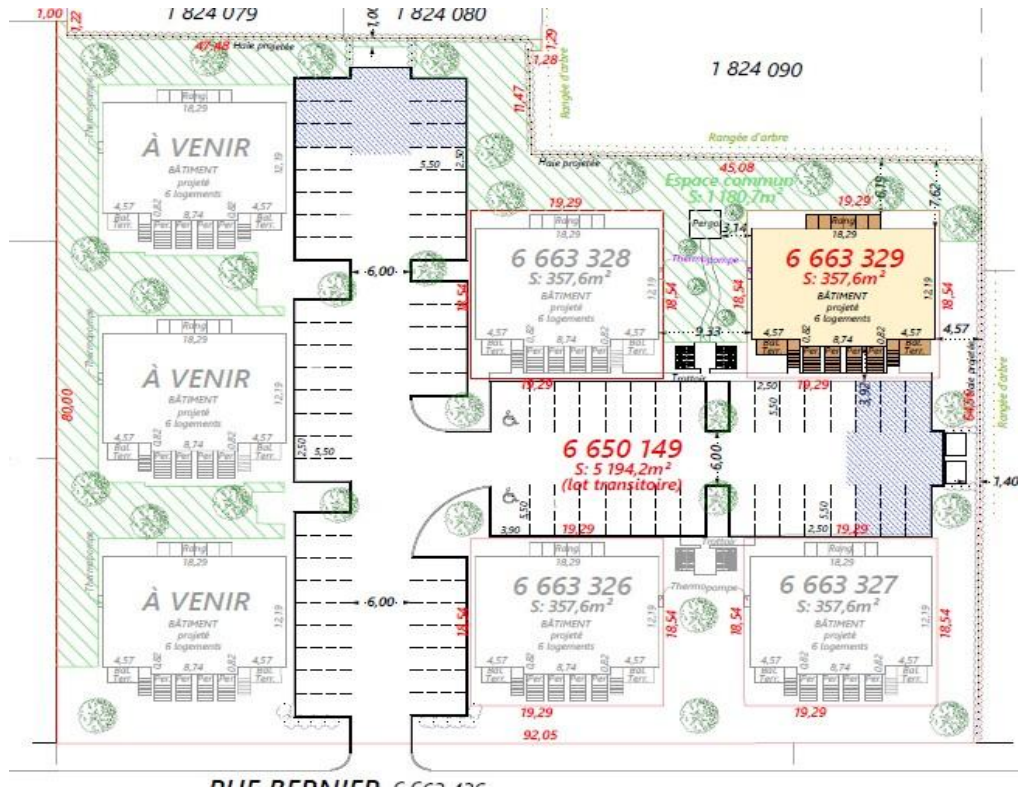
2.1 À permettre la construction de trois (3) habitations multifamiliales isolées supplémentaires sur le lot 6 649 674, rue Bernier, d'une superficie d'environ 241,54 mètres carrés, quatre (4) immeubles identiques ont déjà fait l'objet d'un permis de construction sur le même lot;

Le tout tel que démontré aux esquisses préparées par la firme TRRIA Architecture, version du mois de décembre 2024.





2.2 À permettre l'implantation de ces trois (3) bâtiments supplémentaires, selon l'étude d'implantation préparée par Vital Roy A.G. sous le numéro 71837 de son dossier, en date du 17 décembre 2024 :



3. Conditions relatives à la réalisation du projet :

3.1. Qu'un rapport de densité immeuble/terrain de 946.39 m<sup>2</sup> soit autorisé;

Le tout tel que démontré aux esquisses préparées par Vital Roy A.G.,  
 version du mois d'octobre 2024



3.2 Le projet doit être bien intégré à la réalité du milieu de vie de la région de Valcourt;

- La présence d'espace vert est impérative à la qualité du secteur;
- Les espaces verts doivent être plus grands que la bande végétale protégeant le cadre bâti de la rue St-Joseph;



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

- Les espaces verts doivent être formés d'arbres matures;
- Le projet doit conserver la direction de verdissement qui est proposé sur l'ensemble du territoire de la Ville de Valcourt;
- Les arbres endommagés ou morts doivent être remplacés, s'il y a lieu, dans un délai prescrit;

4. En vertu du *Règlement de zonage numéro 560*, la nature de ce projet particulier situé rue Bernier, lot 6 649 674, se résume comme suit :

4.1. L'immeuble est situé dans une zone résidentielle portant le numéro R-1 (Secteur situé à l'ouest de la rue St-Joseph et au nord de la rue Bellerive, composé de la rue Bernier);

4.2. L'immeuble comprend sept (7) habitations multifamiliales isolées d'un maximum de six (6) logements par habitation;

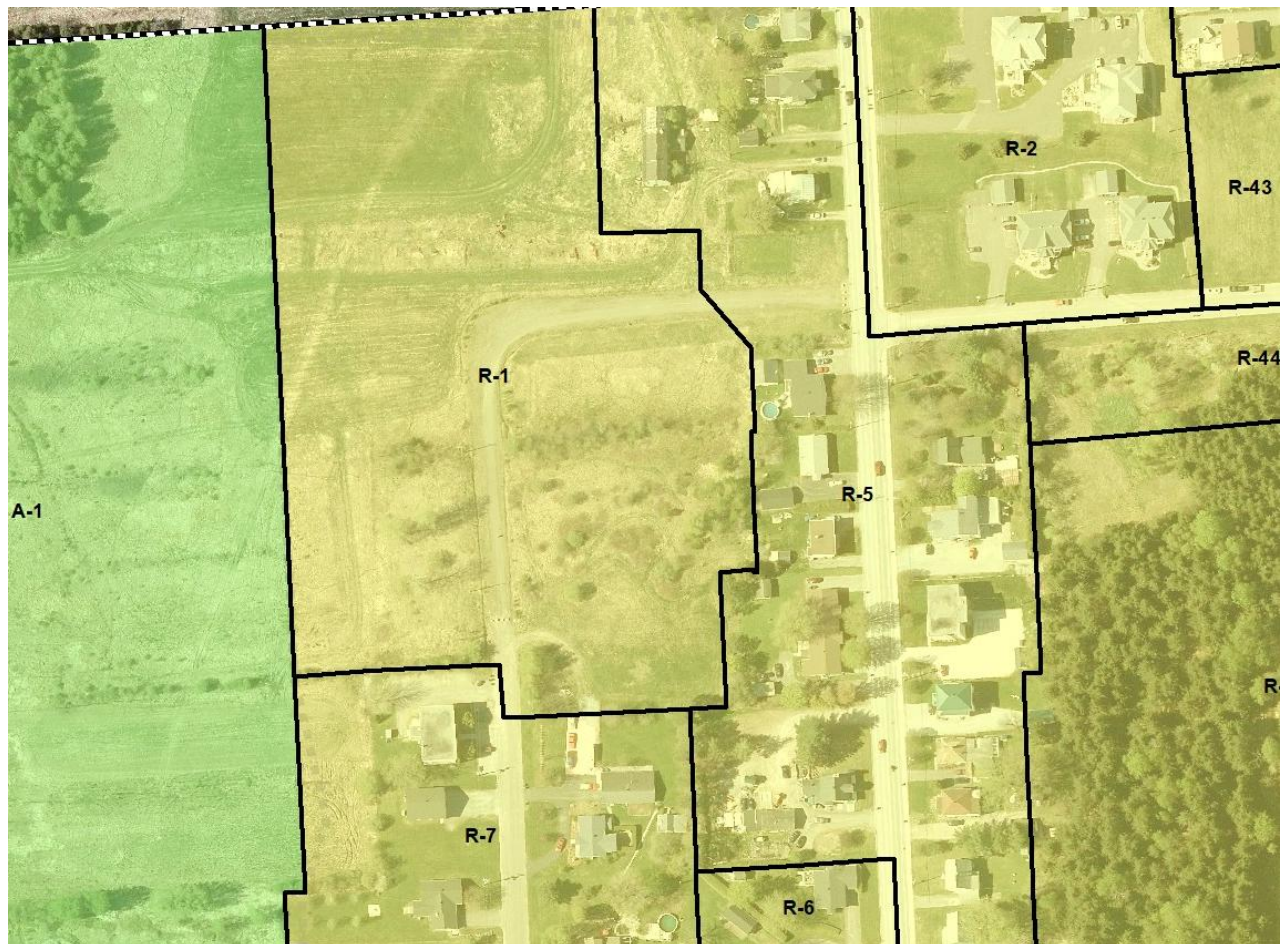
4.3. L'immeuble comprend 42 remises rattachées regroupées;

4.4. Le régime des droits acquis prévu au *Règlement de zonage numéro 560* en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone concernée R-1 telle qu'elle apparaît à l'annexe comprenant le plan numéro VALV-010-Z01 du *Règlement de zonage numéro 560* est connue comme étant une partie du territoire situé à l'ouest de la rue St-Joseph et au nord de la rue Bellerive composée des terrains situés sur la rue Bernier. La zone est bordée à l'ouest et au nord par la limite du périmètre urbain ainsi que de la zone résidentielle.

Le tout, tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous.



ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION – PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 618-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 618 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 618-1 RELATIF AU PROGRAMME DE REVITALISATION DANS LA VILLE DE VALCOURT**

Madame la conseillère Marie-Claire Tétreault, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du Conseil municipal, du Règlement numéro 618-5 modifiant le Règlement 618 et abrogeant le Règlement 618-1 relatif au programme de revitalisation dans la Ville de Valcourt. Elle présente et dépose ledit projet de règlement.

L'objet de ce règlement est de modifier les conditions additionnelles, afin que le montant de l'augmentation de la valeur portée au rôle d'évaluation foncière à la suite des travaux de construction, soit fixé à la hausse.

Tous les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 30 janvier 2025.

ADOPTÉE

026-25-02-03

**DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAIS POUR CONSTRUCTION - LOTS 6 529 394 ET 6 529 417**

ATTENDU QUE les lots 6 529 394 et 6 529 417 (adresses projetées: 1055-1057 et 1040-1042, rue Denis V. Allaire) ont été vendus par la Ville de Valcourt et celle-ci a reçu une demande de la part des propriétaires mentionnant ne pas pouvoir procéder à la construction des bâtiments sur les lots précités;

ATTENDU QUE le délai de construction des deux lots a initialement été fixé à l'acte notarié à deux ans, soit au plus tard en juin 2025;

ATTENDU QUE les propriétaires demandent une prolongation de délais d'un an pour la construction du lot 6 529 417, soit au plus tard en juin 2026, et un délai de deux ans pour la construction du lot 6 529 394, soit au plus tard en juin 2027;

ATTENDU QUE les propriétaires ne pourront pas bénéficier du crédit de taxes prévu au Règlement 618 décrétant un programme de revitalisation dans la Ville de Valcourt et ses amendements, compte tenu que les dispositions relatives aux délais initialement fixés pour les constructions ne seront pas respectées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt accepte de prolonger les délais pour la construction des lots 6 529 394 et 6 529 417, au plus tard le 30 juin 2026;

QUE le crédit de taxes ne soit pas accordé aux propriétaires, conformément au Règlement 618 décrétant un programme de revitalisation dans la Ville de Valcourt et ses amendements, compte tenu que les dispositions relatives aux délais initialement fixés pour les constructions ne seront pas respectées.

ADOPTÉE

027-25-02-03

**PROGRAMME TRIO ÉTUDIANTS DESJARDINS POUR L'EMPLOI - ÉDITION 2025**

ATTENDU QUE le Trio étudiant Desjardins pour l'emploi vise à permettre à des jeunes d'acquérir une expérience de travail dans leur région. Le projet amène aussi à encourager l'embauche de jeunes par les entreprises du milieu et à contrer l'exode des jeunes vers les grands centres;

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE la proposition suggérée du Carrefour jeunesse-emploi comté de Johnson, pour la saison 2025, est de 35 jeunes et représente un montant total de 11 900 \$ pour l'ensemble des municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte l'adhésion de la Ville de Valcourt, au programme Trio étudiant Desjardins pour l'emploi, telle que proposée par le Carrefour jeunesse-emploi comté de Johnson, pour la saison estivale 2025;

QUE la participation de la Ville de Valcourt représente un montant de 2 720 \$, soit un maximum de 8 jeunes à 340 \$ par jeune;

QUE le Conseil municipal délègue madame Karine Boucher, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Valcourt, le protocole d'entente entre les Caisses Desjardins du Centre du Val-Saint-François, la Ville de Valcourt, les municipalités participantes et le Carrefour jeunesse-emploi comté de Johnson.

ADOPTÉE

### **AVIS DE MOTION – PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 660-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025**

Monsieur le conseiller Dany St-Amant, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du Conseil municipal, du Règlement numéro 660-1 modifiant le Règlement concernant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2025. Il présente et dépose ledit projet de règlement.

L'objet de ce règlement est de fixer les tarifs additionnels que les personnes non résidentes doivent payer afin de recourir à certains services de la Ville en matière de loisirs;

Tous les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 30 janvier 2025.

ADOPTÉE

028-25-02-03

### **ADHÉSIONS POUR L'ANNÉE 2025**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte l'adhésion de l'année 2025, aux associations suivantes :

<u>NOM DE L'ASSOCIATION</u>	<u>COÛT (taxes exclues)</u>
- Association des directeurs municipaux du Québec ( A.D.M.Q.) pour le trésorier;	502,00 \$
- Réseau Environnement inc.	460,00 \$
- Association des professionnels à l'outillage Municipal pour le contremaître	95,68 \$

ADOPTÉE

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

029-25-02-03

### **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU VAL-SAINT-FRANÇOIS – APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2024**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a présenté le budget révisé 2024 de l'Office Municipal d'Habitation du Val-Saint-François (ci-après OMH) et que ce budget révisé doit être accepté par l'OMH et la Ville de Valcourt;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt accepte le budget révisé 2024 de l'OMH avec les nouvelles contributions financières, tel que présenté par la Société d'habitation du Québec, soit :

Revenus	1 122 060 \$
Dépenses	1 634 754 \$
Déficit	512 694 \$

Contribution municipale de la Ville de Valcourt, soit 10 % du déficit : 51 269 \$.

Revenus	1 122 060 \$
Dépenses	1 638 820 \$
Déficit	516 760 \$

Contribution municipale de la Ville de Valcourt, soit 10 % du déficit : 51 676 \$.

ADOPTÉE

030-25-02-03

### **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU VAL-SAINT-FRANÇOIS – APPROBATION DU BUDGET 2025**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a présenté le budget 2025 de l'Office Municipal d'Habitation du Val-Saint-François (ci-après l'OMH) et que ce budget doit être accepté par l'OMH et la Ville de Valcourt;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt accepte le budget 2025 de l'OMH, tel que présenté par la Société d'habitation du Québec, soit :

Revenus	1 165 895 \$
Dépenses	1 604 826 \$
Déficit	438 931 \$

Contribution municipale de la Ville de Valcourt, soit 10 % du déficit : 43 893 \$.

ADOPTÉE

031-25-02-03

### **INSCRIPTION À DES FORMATIONS - ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL, SECTEUR AFFAIRES MUNICIPALES (APSAM)**

ATTENDU QUE l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur affaires municipales (ci-après l'APSAM) offre des formations aux employés des services des travaux publics des municipalités du Québec;

ATTENDU QU'un employé du service des travaux publics de la Ville doit suivre trois formations, dans le cadre de son travail, soit: Signalisation chantier de construction, Signaleurs routiers et Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction;

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt autorise monsieur Patrick Fontaine, employé municipal, à suivre les formations précédemment mentionnées aux frais de la Ville, et ce, au coût de 425,00 \$ plus les taxes applicables, en sus des frais de repas et de déplacements, avec présentation des pièces justificatives;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés au poste budgétaire 02-320-00-310 - Voirie - Déplacements et formation.

ADOPTÉE

032-25-02-03

### **PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

ATTENDU QUE les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé, depuis 19 ans, la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le chômage et l'inactivité, ainsi que plusieurs problèmes sociaux;

ATTENDU QUE les élus de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de contribuer au soutien et au développement des Estriennes et Estriens, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances;

ATTENDU QUE les élus de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social;

ATTENDU QUE les conséquences individuelles du décrochage scolaire sont nombreuses sur la santé physique et mentale, sur les comportements sociaux, sur l'employabilité et sur la productivité au travail;

ATTENDU QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie, à savoir que le coût économique du décrochage scolaire en Estrie est estimé entre 32 949 \$ et 43 811 \$ par décrocheur, représentant un total de 1,14 à 1,54 milliard de dollars pour la région chaque année;

ATTENDU QUE les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'environ 18.2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2021-2022);

ATTENDU QUE pour garantir le dynamisme de notre région, la prospérité de nos entreprises et la pleine anticipation de nos citoyens à l'économie de l'Estrie, il est crucial de poursuivre les efforts de mobilisation autour de la réussite éducative;

ATTENDU QUE la réussite éducative n'est pas un enjeu qui concerne exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

ATTENDU QUE R3USSIR organise, du 10 au 14 février 2025, la 16<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie, sous le thème « La persévérance fait toute la différence ». Cette édition 2025 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Valcourt proclame les 10, 11, 12, 13 et 14 février 2025 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la Ville et s'engage à ;

- Appuyer R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire afin de faire de l'Estrie, une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;
- Encourager et féliciter publiquement les jeunes citoyens de la Ville de Valcourt pour leur persévérance scolaire;
- Porter fièrement le ruban vert et blanc de la persévérance scolaire pour démontrer leur appui;
- Participer au Jeudi PerséVERT le 13 février 2025, en portant des vêtements ou un accessoire de couleur vert pour démontrer son engagement envers la persévérance scolaire;
- Afficher fièrement le drapeau de la persévérance scolaire, lorsque possible;
- Faire parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR, à [info@reussirestrie.ca](mailto:info@reussirestrie.ca).

ADOPTÉE

033-25-02-03

### **MISE À JOUR DES DÉLÉGATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - COMITÉS INTERNES ET EXTERNES**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil municipal acceptent leur délégation respective au sein des comités internes et externes de la Ville de Valcourt;

QUE les listes des comités soient celles présentées en annexe, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

034-25-02-03

### **DEMANDE DE PARTENARIAT FINANCIER - 5IÈME ÉDITION DU « DÉJEUNER DES POLICIERS » DE LA MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS - SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU la recommandation du comité des contributions et commandites;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de partenariat de la Sûreté du Québec, dans le cadre de la 5<sup>e</sup> édition du « Déjeuner des policiers » de la MRC du Val-Saint-François, en collaboration avec la Fondation québécoise du cancer, pour un montant de 150 \$, représentant le forfait « Patrouilleur »;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés au poste budgétaire 02-190-00-970.

ADOPTÉE

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

035-25-02-03

### DEMANDE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENT ET GRATUITÉ DE SALLE POUR LA TENUE DE LA JOURNÉE BLANCHE

ATTENU la recommandation du comité des contributions et des commandites;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt accepte les demandes de l'École secondaire L'Odyssée, pour la tenue de l'édition 2025 de l'activité « Journée Blanche », soit :

- Le prêt du Ciboulot (les frais de ménage ne seront pas facturés à l'école suite à la tenue de l'événement);
- Le prêt des différents équipements de loisirs (fatbikes, trottinettes des neiges, tubes, etc.);
- L'utilisation du Parc hivernal en après-midi;
- La gratuité pour l'utilisation de la glace de l'Aréna de Valcourt en avant-midi;

Les activités auront lieu le 13 février 2025.

ADOPTÉE

036-25-02-03

### ENTENTE SCOLAIRE ET MUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE VALCOURT ET LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SOMMETS - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE la Ville et le Centre de services scolaire des Sommets recherchent les occasions d'innover et de revoir les façons de faire afin de contribuer à l'atteinte du plein potentiel des individus et à l'enrichissement collectif en favorisant, entre autres, la réussite scolaire des élèves et l'adoption de saines habitudes de vie par la population, dans une optique de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE les activités culturelles, sociales, éducatives, sportives et de loisirs procurent une valeur ajoutée pour les élèves, qu'elles contribuent à leur réussite scolaire ainsi qu'au mieux-être des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et le Centre de services scolaire ont des installations vouées à ces activités et reconnaissent la contribution de chacune des institutions à la mission de l'autre;

ATTENDU QUE la Ville et le Centre de services scolaire souhaitent favoriser l'accessibilité ainsi qu'un meilleur partage de leurs installations et équipements scolaires et municipaux afin de maximiser leur utilisation et d'en faire bénéficier au plus grand nombre;

ATTENDU QUE la Ville et le Centre de services scolaire conviennent des principes que l'élève et le citoyen sont, une seule et même personne que les installations de chaque partie font l'objet de prêts mutuels et que l'objectif poursuivi est d'atteindre la plus grande équité possible dans le partage des installations;

ATTENDU QUE la présente entente concerne les installations déjà construites et que pour les installations futures, les mêmes principes s'appliqueront;

ATTENDU QUE la Ville et le Centre de services scolaire sont conscients des besoins constants et évolutifs de la population de leur territoire commun et qu'ils partagent une volonté de coordonner la planification du développement de leurs installations et équipements afin de contribuer ensemble au développement des quartiers et des milieux de vie;

ATTENDU QUE la présente entente s'inscrit dans un partenariat renouvelé où le respect, la prise en compte des réalités et de la mission de chacun et la collaboration sont mis de l'avant;

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE la présente entente vise à simplifier les processus existants concernant la gestion des ententes entre la Ville et le Centre de services scolaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt autorise le maire ou en son absence, le maire suppléant et la directrice générale, ou en son absence, la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, l'Entente scolaire – municipale – Valcourt qui régie le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Valcourt et le Centre de services scolaire des Sommets.

ADOPTÉE

037-25-02-03

### **SOUTIEN À LA POLITIQUE RÉGIONALE DES SENTIERS DE RANDONNÉE PÉDESTRE EN ESTRIE COORDONNÉE PAR LE CONSEIL SPORT LOISIR ESTRIE ET LES SENTIERS DE L'ESTRIE**

ATTENDU QUE Les Sentiers de l'Estrée (ci-après les SE) et le Conseil Sport Loisir Estrie (ci-après le CSLE) ont coordonné un projet de concertation régionale menant à l'élaboration d'une Politique régionale des sentiers de randonnée pédestre en Estrie (ci-après la Politique régionale), laquelle est disponible sur le site du CSLE;

ATTENDU QUE le CSLE et les SE interpellent maintenant les gestionnaires de sentiers, les MRC, les villes, les municipalités ainsi que tous les autres acteurs concernés à s'engager à appuyer cette Politique régionale lancée le 9 octobre 2024;

ATTENDU QUE l'objectif de cette Politique régionale consiste à assurer la présence, la durabilité et la pérennité des sentiers estriens ainsi que leur développement;

ATTENDU QUE la Politique régionale et le Plan directeur qui en découle contribueront à faciliter l'obtention de financement pour la réalisation de projets de pérennisation et de développement de sentiers dans la région;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt reconnaît l'importance des sentiers de randonnée pédestre estriens comme infrastructures donnant accès à la nature, au paysage, et favorisant les saines habitudes de vie;

QUE la Ville appuie la Politique régionale de sentiers de randonnée pédestre en Estrie;

QUE la Ville collabore à l'élaboration d'un Plan directeur régional de randonnée pédestre qui permettra d'identifier les actions qui serviront à concrétiser la Politique et ses orientations;

QUE la Ville collabore à la mise en œuvre de ce Plan directeur régional de randonnée pédestre, dans la mesure des priorités, des responsabilités, des réalités territoriales et des moyens de la Ville de Valcourt;

QU'une copie de cette résolution soit transmise aux municipalités locales du territoire.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

038-25-02-03

### ADHÉSION EN COURS DE CONTRAT – MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES CHI-20252027 – ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt présente une demande d'adhésion tardive à l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics CHI-20252027 visant l'achat de huit (8) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac – PASS 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Hydroxyde de sodium (Baril 205L), Chlore gazeux 907.2 kg ou 68 kg et Charbon activé en poudre;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt souhaite participer à cet achat regroupé pour se procurer le produit mandaté par cette résolution, soit l'hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide), dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE la Ville de Valcourt confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20252027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec visant l'achat du produit mandaté par cette résolution, soit de l'hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au le 31 décembre 2027 (ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QUE des contrats ont déjà été octroyés par l'UMQ selon les termes prévus au document d'appel d'offres CHI-20252027 et des lois applicables;

QUE la Ville de Valcourt s'engage à respecter les termes de ces contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats sont adjugés;

QUE la Ville de Valcourt reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution, soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

039-25-02-03

### VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS ( #1 ET #2) - OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU QUE les travaux de vidange des boues dans les étangs #1 et #2 doivent être réalisés;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

QUE la Ville de Valcourt octroie le contrat à l'entreprise Terra Vestra pour effectuer la vidange des étangs #1 et #2, au montant de 127 251,00 \$, taxes applicables incluses;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-414-00-520 - Eaux usées - Gestion des boues.

ADOPTÉE

040-25-02-03

### **POMPAGE, DÉSHYDRATATION, TRANSPORT ET VALORISATION DES BOUES DES ÉTANGS #3 ET #4 - DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 3**

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt autorise le trésorier à émettre le paiement au montant de 140 740,25 \$, taxes applicables incluses, à l'entreprise Terra Vestra, relativement aux travaux réalisés dans le cadre du projet de pompage, de déshydratation, de transport et de valorisation des boues des étangs #3 et #4;

QUE la Ville de Valcourt autorise la directrice générale ou la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le décompte progressif no. 3.

ADOPTÉE

041-25-02-03

### **AUTORISATION - CLUB LES PIONNIERS**

ATTENDU la demande du Club Les Pionniers de modifier le trajet des sentiers de motoneige accordée en 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt autorise le Club Les Pionniers et ses membres jusqu'à la fin de la présente saison hivernale, à utiliser les sentiers de motoneige situé sur son territoire, le tout, conformément aux lois, à la réglementation applicables et au plan du Club daté du 3 février 2025;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'acceptation par le ministère des Transports, que les motoneigistes puissent circuler sur une longueur de 310 mètres sur la rue St-Joseph (route 222), de la rue de l'Église jusqu'au restaurant Brandy Creek.

ADOPTÉE

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

042-25-02-03

### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée à 19h38.

ADOPTÉE

---

Pierre Tétrault, Maire

---

Me Julie Waite, Greffière